

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trente-et-un octobre deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le dix novembre, à seize heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jean-Paul PAOLI

N°2023/51

MEMBRES PRÉSENTS	
François <b>GARIDACCI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Alexia <b>ZANETTACCI</b>
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI-PERONI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>
Sandrine <b>CINOTTI</b>	Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>
Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>	Ange <b>SUSINI</b>
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Dominique <b>POGGI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Pierre <b>ZANNETTI</b>	

**OBJET : Décision modificative n°2 budget M4.**

Monsieur le Maire énonce qu'il convient d'effectuer une décision modificative portant sur le budget M4, lié au port. En effet, il est nécessaire d'ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement, au sein du chapitre 11 dédié aux charges à caractère général. Les charges concernées par ce surplus de crédits sont liées à l'achat de carburants. Le projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 portant sur le budget M4, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 10.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

02/11/2023

## Edition de Décision Modificative

Accusé certifié exécutoire 1 / 1

Réception par le préfet : 20/11/2023

## Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60221	90 000,00		
D F 023 023 (ordre)		90 000,00	
D I 23 2313 20201		90 000,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		90 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		90 000,00
	Réductions	90 000,00	90 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	90 000,00	
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	90 000,00
Solde Réductions	90 000,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	